

D-2025-627

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 143
PR 9+388 à PR 9+902
Commune de CORVOL L'ORGUEILLEX
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Corvol L'Orgueilleux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser les travaux de curage des fossés, de dérasement et de réfection des aqueducs sur la Route Départementale n° 143, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 143 entre les PR 9+388 et 9+902.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 19 du PR 0+000 au PR 0+306
- RD 977 du PR 61+712 au PR 62+178

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Corvol L'Orgueilleux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

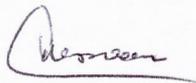
A Corvol L'Orgueilleux, le
La Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué.

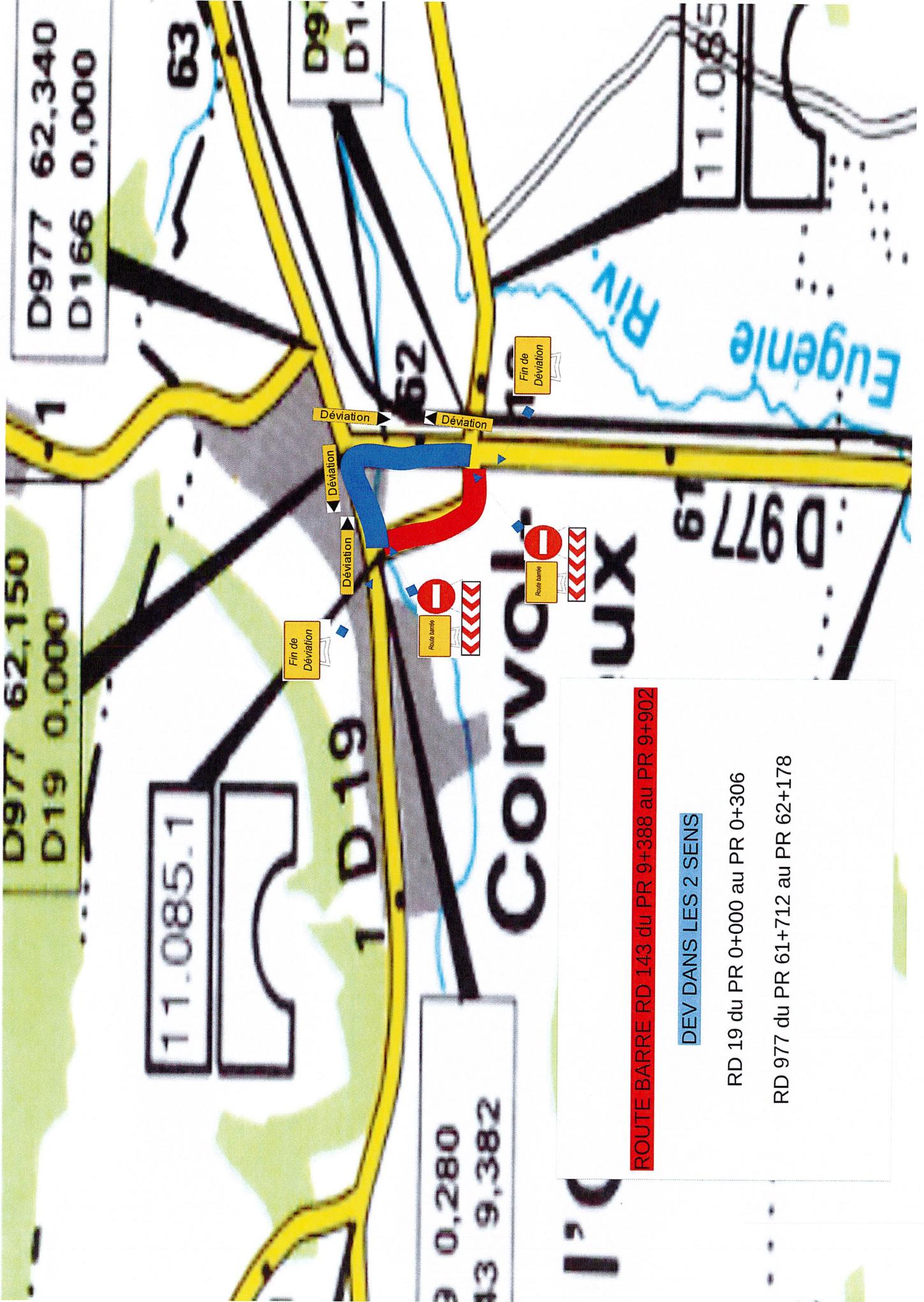
J. Guyot



A Nevers, le 4 septembre 2025
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



ROUTE BARRE RD 143 du PR 9+388 au PR 9+902

DEV DANS LES 2 SENS

RD 19 du PR 0+000 au PR 0+306

RD 977 du PR 61+712 au PR 62+178